

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 22-024 EGR B

Bes 025-22

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 104,
Située hors agglomération,
Commune de SAONE,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de l'entreprise TELCOSERVICES en date du 10/02/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre de réaliser 2 ouvertures de fouille sur accotement pour le compte de NETALIS dans l'emprise de la RD 104 du PR 26+530 au PR 27+000 hors agglomération sur le territoire de la commune de SAONE en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation par un léger empiètement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules, dans l'emprise des RD 104 du PR 26+400 au PR 27+200 section hors agglomération sur le territoire de la commune de SAONE, pour une durée de 2 jours du jeudi 03 au vendredi 04 mars 2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres :

La vitesse des véhicules sera réglementée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention "50".

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier

ARTICLE 3 :

La circulation sur les RD 104 du PR 26+400 au PR 27+200 section hors agglomération sur le territoire de la commune de SAONE sera règlementée par un chantier de type léger empiètement (Fiche CF 18).

La mise en place des panneaux réglementaires pour le chantier sera effectuée par l'entreprise TELCOSERVICES sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

Pendant le déroulement des travaux, la surveillance du balisage sera assurée par l'entreprise TELCOSERVICES.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,

• TELCOSERVICES Nicola SCAVONGELLI scavongelli@telcoservices.fr
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de de SAONE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service transports, mobilités.

À BESANCON, le 23 FEV. 2022

***Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,***



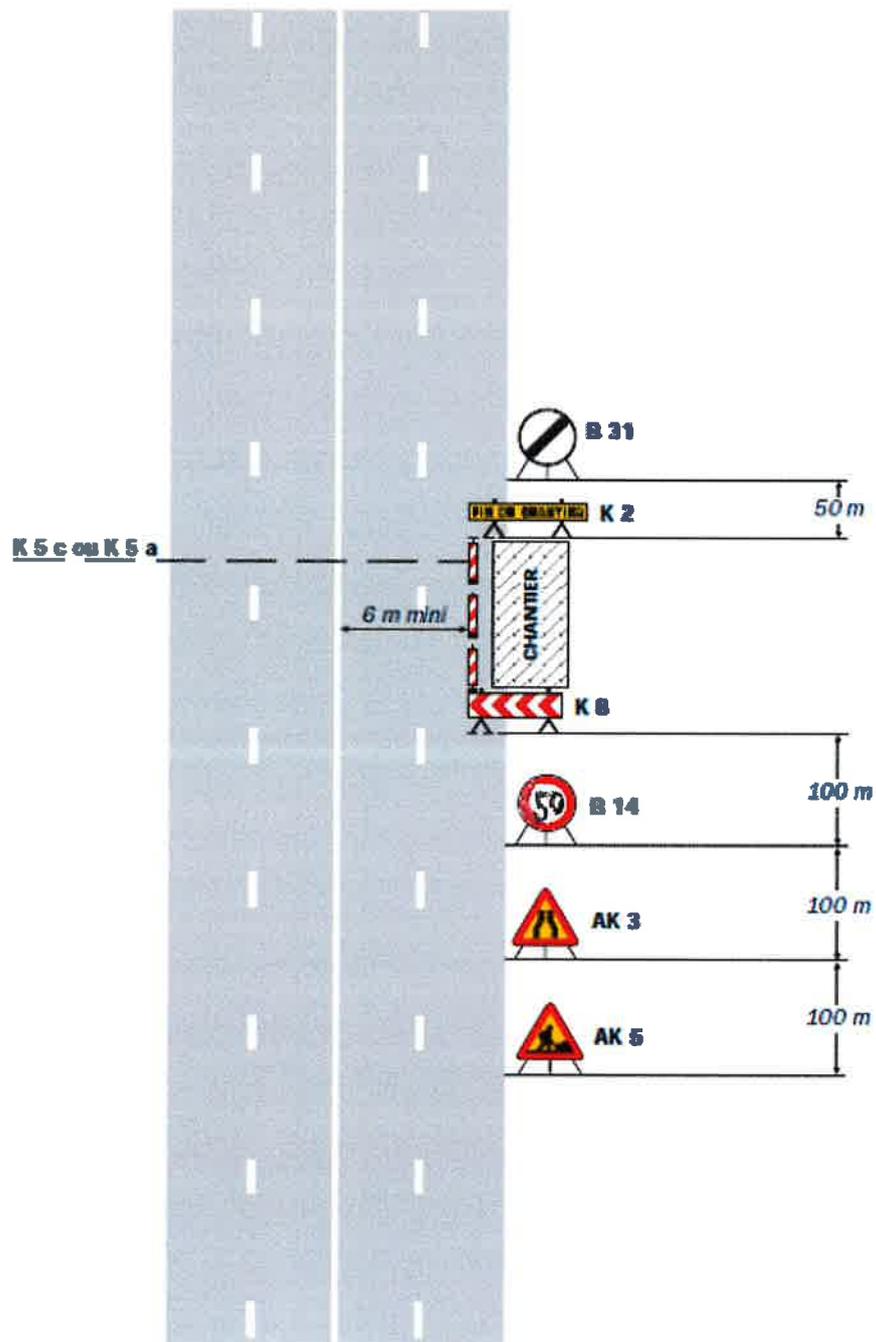
Grégoire DURANT

Chantiers fixes

CF18

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 4 voies



Remarque(s) :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 6 m, appliquer le schéma CF19.
- La limitation de vitesse peut être éventuellement levée lorsque le chantier est inactif (absence de personnel sur

le chantier).

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.